

ANNEXE II

**AUTORISATION DELIVREE EN APPLICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LE PACAGE
FRONTALIER DES BOVINS AUX FRONTIERES INTRA-BENELUX
pour l'année :**

L'autorité belge (AFSCA) délivre une autorisation du pacage frontalier pour bovins vers la
GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG

au détenteur/responsable (nom – prénom – adresse – n° tél. / GSM)
.
pour des bovins provenant du troupeau (adresse)
. N° du troupeau :
La liste de bovins pour lesquels l'autorisation est valable est jointe en annexe.

Lieu(x) du pacage en Grand Duché de Luxembourg :			
	Commune	Adresse	Identification cadastrale (n°)
1			
2			
3			
4			
5			

- Chaque transport des bovins (aller / retour) au pacage frontalier, doit être accompagné :
- (d'une copie de) ce document d'autorisation pour le pacage,
 - la liste des bovins mentionnant les détails de l'identité de chaque bovin (sexe, robe, date de naissance).

Signature de l'autorité belge (AFSCA) qui à délivré l'autorisation du pacage frontalier.

LISTE DES BOVINS.

pour l'année :

	N° de la marque auriculaire officielle	Date de naissance	Sexe M / F	Robe	Date de départ	Date de retour
1
2
3
4
5
6
7
8
9
.....

VISUM de l'AFSCA

Nombre de pages : (de cette liste)

Nombre de bovins : (de cette autorisation)